



Jeudi 9 mars 2023

Ecole Doctorale MADIS

**Promotion de l'égalité et de la diversité,
Lutte contre le harcèlement, les discriminations et les VSS**

Textes et ressources externes

Dispositifs internes de prévention, d'écoute,
d'accompagnement et de signalement des actes de violence,
discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Maison de la médiation de l'Université de Lille

Textes et ressources externes

Le Harcèlement Moral

Définition

Fait de harceler autrui par des propos ou des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie / travail susceptible d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou de compromettre son avenir professionnel.
(articles 222-33-2 et 222-33-2-2 du code pénal)

Sanctions

De 1 à 2 ans de prison,
de 15 000 à 30 000 € d'amende,
indépendamment de lourdes sanctions disciplinaires.

Le cyberharcèlement

Le harcèlement en ligne (ou cyberharcèlement) est une forme de harcèlement qui s'effectue par le biais d'internet. Ces actes de violence répétés se pratiquent à travers les réseaux sociaux, les messageries instantanées, les forums, les chats, les blogs, les jeux en ligne...

Les agressions peuvent prendre des formes multiples. Il peut notamment s'agir d'un envoi répétitif de messages d'insultes ou de menaces, de moqueries, de propagation de rumeurs, d'une usurpation d'identité ou encore de la diffusion de photos ou vidéos offensantes.

Signalement en ligne

Toute personne qui serait confrontée à des propos ou des comportements pénalement répréhensibles sur internet et sur les réseaux sociaux peut signaler des contenus illicites aux autorités judiciaires sur le portail national qui est à la disposition des internautes (plateforme PHAROS) : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>.

The screenshot shows the homepage of the 'internet-signalement.gouv.fr' portal. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté - Égalité - Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below it, it says 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR'. The main header features the site name 'internet-signalement.gouv.fr' and the subtitle 'Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet'. A red 'Signaler' button is prominent. To the right, a grey 'ACTUALITÉS' button is visible. A central text block explains that internet is a space of freedom and that the portal allows users to report illegal content. Below this is another red 'Signaler >>' button. A sidebar on the left contains a 'SE RENSEIGNER' section with links for 'Questions et Réponses', 'Conseils', 'Conseils aux Jeunes', 'Conseils aux Parents', 'Internet Prudent', 'Protéger son ordinateur', and 'Liens Utiles'. At the bottom, there is a 'PHAROS' logo featuring a lighthouse and the text 'PHAROS'. The footer contains the navigation links: 'Accueil | Questions et Réponses | Actualités'.

Le harcèlement discriminatoire

L'article 1^{er} de la loi du 27 mai 2008 définit le harcèlement discriminatoire comme tout agissement lié (à l'un des motifs de discrimination) subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

L'intérêt de cette définition est qu'elle permet de déroger à la condition de répétition imposée par la définition du harcèlement moral.

Critères de discrimination

L'apparence physique, l'âge, la perte d'autonomie, le handicap, l'état de santé, les caractéristiques génétiques, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le nom, la situation de famille, l'origine, la religion, l'appartenance ou non à une ethnie, à une nation ou à une prétendue race, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, les mœurs, les opinions politiques ou philosophiques, les activités syndicales, le lieu de résidence, la vulnérabilité économique, la domiciliation bancaire.

UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante, chargée de défendre les droits et libertés. Elle peut engager des règlements amiables, faire des recommandations, présenter des observations en justice...

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...)
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite
- souhaite être orientée ou protégée en tant que lanceur d'alerte

Les juristes de l'institution et les délégués du Défenseur des droits présents partout en France, en métropole et en outre-mer, traitent vos réclamations gratuitement et de manière impartiale.



 **ANTIDISCRIMINATIONS.FR**

VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE DISCRIMINATION ?

NOS JURISTES VOUS ACCOMPAGNENT
AU 3928 OU SUR [ANTIDISCRIMINATIONS.FR](https://www.antidiscriminations.fr)

Le Harcèlement Sexuel

Définition

Fait d'imposer à une personne de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

(article 222-33 du code pénal)

Sanctions

De 2 à 3 ans de prison, de 30 000 à 45 000 € d'amende, indépendamment de lourdes sanctions disciplinaires.

Quels signes peuvent alerter l'entourage d'une victime et révéler une situation de harcèlement ?

Changement d'attitude brusque ou progressif

Changement d'habitudes alimentaires

Changement d'apparence vestimentaire

Evitement, isolement, rupture du lien social

Doutes, perte de confiance

Pratiques addictives, conduites à risques

Dépression, idées suicidaires...

Les autres formes de violences sexistes et sexuelles

L'outrage Sexiste

Définition

Fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (article 621-1 du code pénal)

Sanctions

De 90 à 3 000 € d'amende,
indépendamment de sanctions disciplinaires pour agissement sexiste.

L'agression sexuelle

Définition

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence contrainte, menace ou surprise (article 222-22 du code pénal).

Sanctions

De 5 à 10 ans de prison, de 75 000 à 100 000 € d'amende.

Le viol

Définition

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise (article 222-23 du code pénal).

Sanctions

De 15 à 20 ans de réclusion criminelle.

Contacts locaux et nationaux gratuits

Si vous-même ou une personne que vous connaissez est en danger immédiat, composez le 17

Violences sexistes et sexuelles

- Téléphone : 3919 (tous les jours, 7 jours/7). Ce numéro n'apparaît jamais sur les relevés téléphoniques.
- SMS : 114 : Envoyez votre adresse par SMS pour une intervention rapide. Effacez le message envoyé de votre téléphone pour vous protéger après envoi.
- Plateforme de discussion en ligne avec la police : <https://www.service-public.fr/cmi>

- Pour contacter la cellule de signalement de VSS des CROUS de Lille : signalement.vss@crous-lille.fr

- A **Villeneuve-d'Ascq**, association Louise Michel, espace 75, 75 chaussée Hôtel de Ville, 59650 Villeneuve d'Ascq (métro ligne 1, hôtel de ville).
<https://www.associationlouisemichel.com/>

- A **Lille**, le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), 231 rue Nationale, 59000 Lille.
<https://hautsdefrance-fr.cidff.info/>
- **Solfa**, 94 rue de Wazemmes, 59000, Lille (métro ligne 1 arrêt Wazemmes ou métro 2 arrêt Porte d'Arras) : <https://www.solfa.fr/>
- **L'échappée**, 19 place Vanhoenacker, 59000, Lille : <http://www.lechappee-lille.fr/>
- Allô Victime : Permanence téléphonique gratuite du barreau de Lille, du lundi au vendredi de 01h00 à 20h00 : 0320550955.

- A **Roubaix**, l'association [Voix de Nana](http://www.voixdenana.fr), 229-231 boulevard de Fourmies, 59100, Roubaix.

- **Répertoire des associations féministes lilloises** [ici](#) et cartographie des structures d'accueil et d'écoute des **Hauts-de-France** [ici](#).
- Dans la région, le bus *Nina et Simon.es* sillonne la région pour venir à votre rencontre. Retrouvez leur planning sur leurs réseaux sociaux : [Facebook](#) et [Instagram](#).
- **Dans les Hauts-de-France comme ailleurs en France**, consultez le document de référencement des actions régionales contre les VSS [ici](#) (document établi par l'association Nous Toutes).

Les injures et autres délits

Les menaces, intimidations, injures et diffamations sont passibles de poursuites pénales. Ces faits sont plus sévèrement punis lorsqu'il s'agit d'injures à caractère raciste, sexiste, homophobe, transphobe ou handiphobe, ou en cas d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale (jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende).

Une source d'information

La qualification juridique des infractions pénales, les moyens d'agir, les procédures à suivre, ainsi que les références législatives réglementaires, sont consultables sur **Service-public.fr** :

- Injure, diffamation, outrage sexiste ou sexuel, apologie du terrorisme, incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31126>

- Harcèlement moral, harcèlement sexuel, cyberharcèlement (harcèlement sur Internet) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31146>

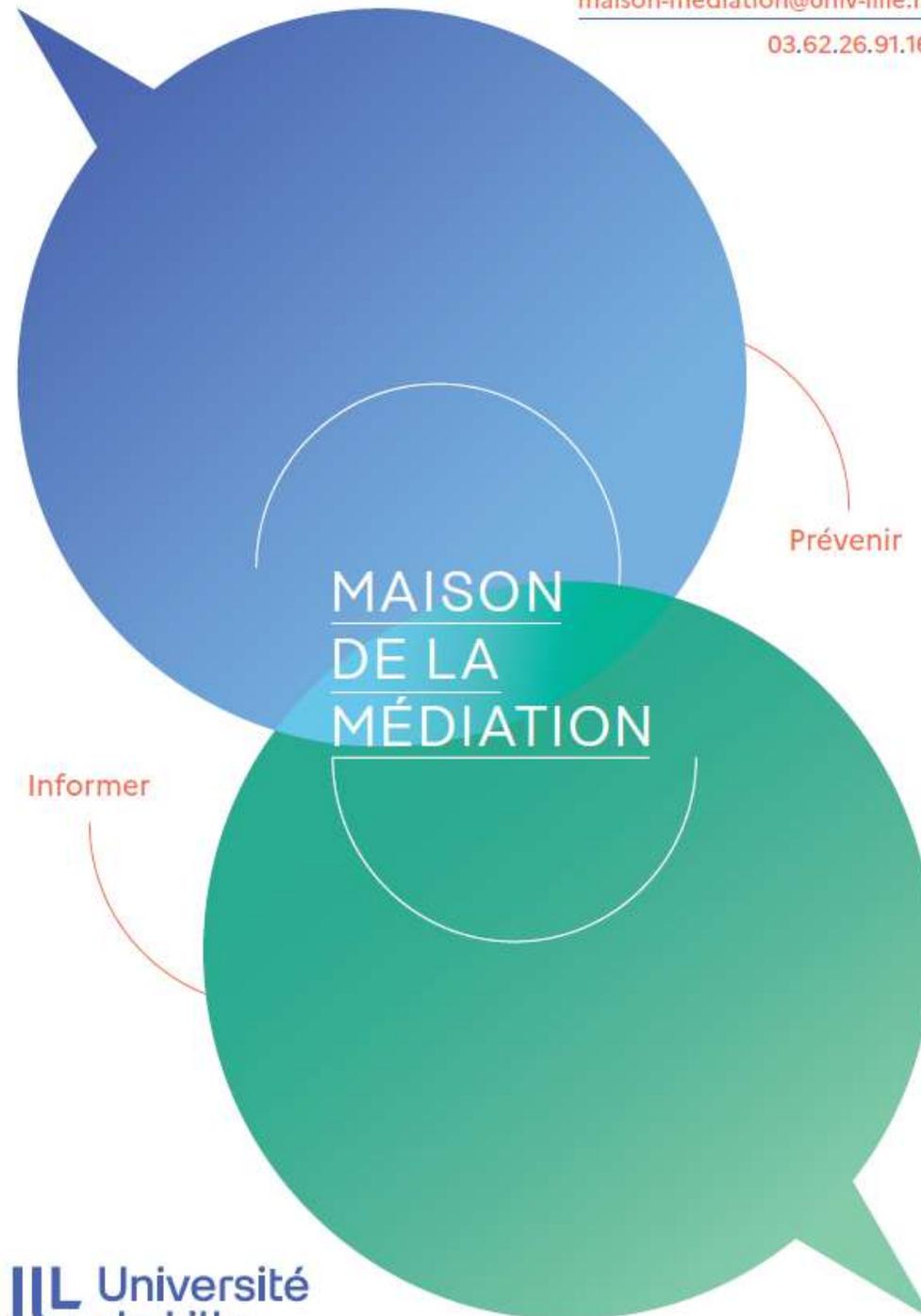
- Racisme : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35455>

- Homophobie : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35456>

**Les dispositifs de prévention,
d'écoute et de signalement
en place à l'Université de Lille**

maison-mediation@univ-lille.fr

03.62.26.91.16



Prévenir

Informer

MAISON
DE LA
MÉDIATION

La Maison de la médiation

Créée en 2018 lors de la fusion des universités de Lille 1, 2 et 3.

Service ouvert à tou.te.s les étudiant.e.s et personnels de l'université.

Travail en réseau avec la Mission égalité-diversité, les services et composantes, le Médiateur académique et la Défenseure des droits.

5 agents au siège de l'université (et permanences sur les campus)

Missions : informations administratives et juridiques ;

intermédiation, orientation, mise en relation ;

prévention et lutte contre les comportements abusifs ;

pacifier les relations et prévenir les conflits.

Contact : maison-mediation@univ-lille.fr / 03 62 26 91 16

LA MAISON DE LA MÉDIATION À VOTRE SERVICE

La maison de la médiation est ouverte aux étudiants et personnels de l'université. Elle s'engage à œuvrer en toute neutralité, impartialité et confidentialité.

Xavier Mercier-Chauve, *directeur*
Badia Annouh, *assistante administrative*
Philippe Ledoux, *conseiller*
Cathy Zuberek, *conseillère*
Christelle Bouchire, *psychologue*

Les missions de la maison de la médiation

- Informer, donner l'accès au droit
- Mettre en relation
- Prévenir les comportements abusifs
- Pacifier les relations et prévenir les conflits
- Sensibiliser la communauté universitaire

Une question juridique ou un renseignement administratif ?

Pour toutes vos questions sur la vie universitaire, professionnelle ou personnelle, ou pour vous donner accès aux textes législatifs et réglementaires, des conseillers se tiennent à votre disposition.

Une difficulté non résolue, savoir à quel service s'adresser ?

Le rôle de la maison de la médiation : faciliter la circulation des informations au sein de l'université, vous mettre en relation avec les services ou vous orienter vers des structures extérieures spécialisées, éclaircir ou rétablir les relations de travail ou d'études.

Une action de sensibilisation sur la thématique des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement ou des discriminations ?

En relation avec les VP compétents, la maison de la médiation, contribue à l'organisation d'actions de sensibilisation dans les domaines d'égalité entre les femmes et les hommes, des discriminations, de la laïcité et du handicap notamment (exposition, table ronde, projection, débat).

STRUCTURES ET DISPOSITIFS ASSOCIÉS

La maison de la médiation est associée aux cellules harcèlement (sexuel et moral) et au médiateur, référent discriminations. L'université, lieu de formation et de recherche, se doit de respecter et de faire respecter les droits de ses personnels et de ses usagers et de s'assurer que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de chacun.



Victime ou témoin d'une situation de harcèlement ou de discrimination ?

La maison de la médiation est un lieu d'écoute, d'analyse des situations et d'accompagnement, en étroite collaboration avec des structures spécialisées : deux cellules de prévention et de lutte contre le harcèlement (sexuel / moral) et un référent discriminations.

Un problème de communication, des tensions à l'université ?

Travailler sur la prévention et la gestion des conflits dans les services et composantes de l'université, est l'une de nos missions. En partenariat avec la direction des relations humaines, le médiateur de l'université est à votre disposition.

Par ailleurs, victime comme témoin direct, vous pouvez saisir le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à partir de votre intranet :

- pour les personnels :
intranet > qualité de vie au travail > médiation : Faire un signalement
- pour les étudiants :
intranet > vie pratique > médiation : Faire un signalement

Les dispositifs associés

Un référent racisme et antisémitisme, chargé des discriminations :

Amadou Bal : amadou.bal@univ-lille.fr

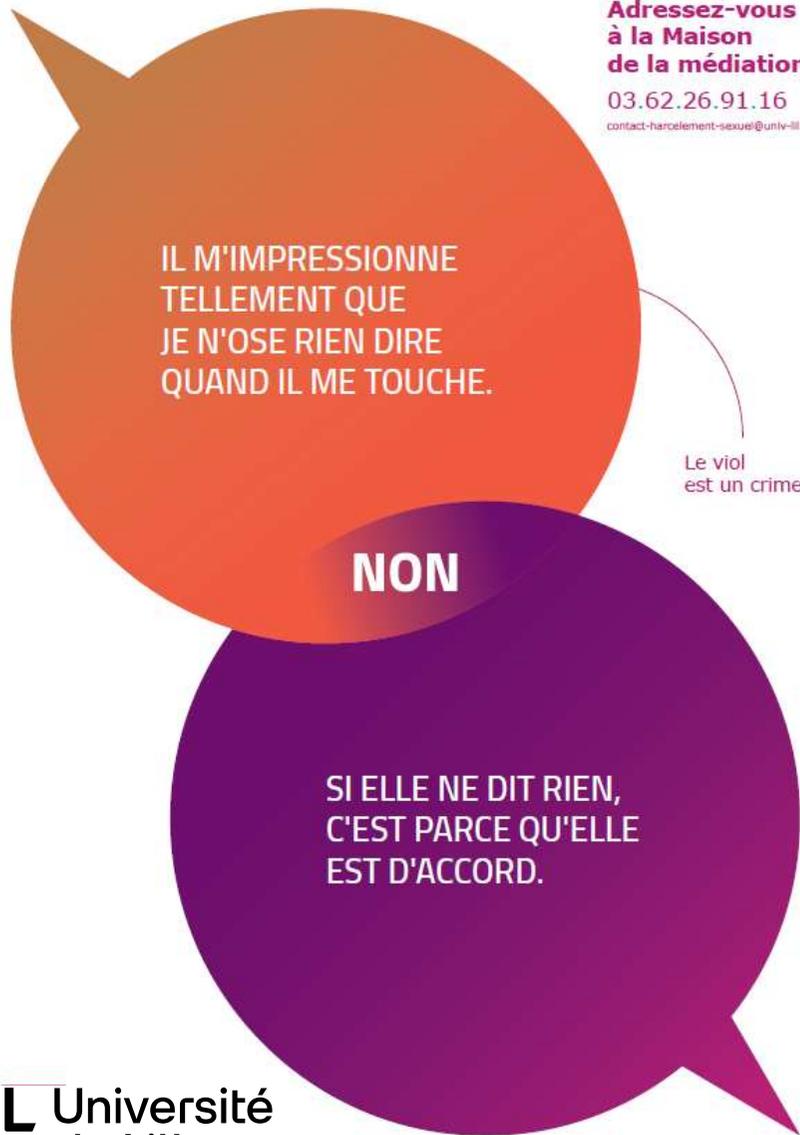
Deux cellules d'écoute spécialisées dans le harcèlement :

1- Cellule d'Ecoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral (CESAHM) : contact-harcelement-moral@univ-lille.fr

2- Cellule d'Ecoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel (CEVIHS) : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr

Un médiateur (tensions, conflits, rétablissement de la communication) :

Amadou Bal : amadou.bal@univ-lille.fr



**Parlez-en
Adressez-vous
à la Maison
de la médiation**

03.62.26.91.16
contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr

L'université, lieu de formation et de recherche, a obligation de respecter et de faire respecter les droits de ses étudiant.e.s et de s'assurer que les études se déroulent dans le respect et la dignité de chacun.e.

Afin de marquer son engagement dans la promotion d'une université sans violence ni discrimination, et réaffirmer les principes d'égalité auxquels elle est attachée, l'université de Lille a mis en place des dispositifs d'écoute et d'accompagnement, tels que des cellules de lutte et de prévention contre le harcèlement, sexuel ou moral, un référent discrimination, des services d'accueil et de sensibilisation.

L'université s'engage activement contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles :

- l'outrage sexiste et le harcèlement de rue sont punis par la loi ;
 - le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le cyber-harcèlement, et les actes homophobes ou transphobes sont des délits ;
 - le viol, la tentative de viol et les atteintes à la vie sont des crimes.
- Témoign ou victime, ne restez pas seul.e face à ces situations, parlez-en !

Contacts utiles : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr,
contact-harcelement-moral@univ-lille.fr, maison-mediation@univ-lille.fr,
03 62 26 91 16.

Présentation de la Maison de la médiation

Ouverte à tous les étudiants et personnels de l'université, la maison de la médiation est un lieu d'accueil, d'information et de réponse aux questions juridiques et administratives, dans le respect des règles de déontologie et en concertation avec les services et composantes de l'établissement. Elle a pour missions de prévenir les comportements abusifs comme les conflits, de pacifier les relations, de sensibiliser la communauté universitaire aux questions notamment de promotion de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité.

L'équipe de la maison de la médiation vous reçoit au siège de l'université ou se déplace sur les campus : connectez-vous à votre espace intranet pour retrouver les lieux et dates de nos permanences (intranet.univ-lille.fr/etu/vie-pratique/mediation).

Le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Mis en place depuis la rentrée 2020 à l'Université de Lille pour ses étudiant.e.s et personnels, ce dispositif réglementaire a 3 objectifs :

- 1- tenir un recueil des signalements ;
- 2- orienter les victimes vers les dispositifs de soutien ;
- 3- apporter une réponse institutionnelle aux situations.

La Maison de la médiation assure la coordination administrative de ce dispositif (saisine de la cellule de signalement, suivi de l'instruction, information des déclarant.e.s à chaque étape).

<https://intranet.univ-lille.fr/qualite-de-vie-au-travail/mediation/>

<https://intranet.univ-lille.fr/etu/vie-pratique/mediation/>

Violences familiales, psychologiques, sexistes et sexuelles

Aides et accompagnement

Informier et accompagner toutes les victimes

L'université met en place plusieurs mesures visant à prévenir la communauté universitaire de tout harcèlement (moral et/ou sexuel), toute discrimination, toutes violences sexistes ou sexuelles.

La Maison de la médiation

Elle informe, conseille et accompagne les étudiant·e·s et personnels de l'université, victime ou témoin.

[Victime ou témoin de discrimination ?](#)

[Contactez la maison de la médiation](#)



Savoir réagir, se former, prendre contact
La page « Aides et outils contre les violences »

Faire de la diversité un atout

L'Université de Lille doit être et doit rester un lieu où chacun·e étudie et travaille sereinement. Pour cela, elle lutte contre toutes les formes de discriminations et s'engage à ce que le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion ou la croyance, mais aussi le handicap ou tout autre forme de discrimination ne soient jamais des critères défavorisants.

<https://www.univ-lille.fr/universite/connaitre-les-engagements-qui-nous-guident/garantir-legalite-et-la-diversite>

En résumé

Mesures de prévention

L'Université est tenue d'assurer la protection des agents et des étudiant.e.s, de garantir des conditions de travail et d'études saines et sûres. À ce titre, elle doit mettre en œuvre toutes mesures de prévention des comportements abusifs (actions de formation, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs et les textes réglementaires).

Dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de soutien

Des cellules d'écoute spécialisées dans le harcèlement, un référent racisme et antisémitisme chargé des discriminations, une mission égalité, un médiateur, des centres de santé et une maison de la médiation sont à votre disposition.

Dispositifs de signalement et de traitement des situations

A l'université de Lille, une cellule de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes peut être saisie à partir de votre ENT (page intranet médiation). Cette démarche formelle peut conduire à des procédures disciplinaires.

